

IV. Maximum à facturer - Fixation des montants de référence des revenus pour l'exercice 2015

a) Calcul de l'indice corrigé

Moyenne de indices des prix 2014	=	100,34	=	1,0034
-----		-----		
Moyenne des indices des prix 2013		100,00		

b) Plafonds de revenus pour l'exercice 2015

de	0,00	à	17.780,17
de	17.780,18	à	27.333,69
de	27.333,70	à	36.887,24
de	36.887,25	à	46.042,70
dès	46.042,71		

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

 Circulaire O.A. n° 2015/6 - 3998/31 du 12 janvier 2015.